

Amérique du sud

Le cadre juridique et fiscal
7 juin 2018

par Me Marc Bélanger, associé

Présentation à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Québec-Montréal-Toronto-Vancouver-Paris-Lyon-Bordeaux-Lille-La Réunion-Barcelone-Madrid-Bruxelles-Milan-Stuttgart-Buenos Aires-Santiago-Lima-Bogota-Beijing-Shanghai-Guangzhou-Hanoi-Ho Chi Minh Ville-Singapour-Cotonou-Dakar



Founded in **1972**

25 offices

400 lawyers

4 continents

More than **30 years**
of presence in China

- Environnement juridique
- Ententes contractuelles
- Particularités étatiques
- Stratégie d'entrée
- Ententes régionales
- Marques de commerce
- Fiscalité

Colombie	Pérou	Argentine	Chili
Droit civil	Droit civil	Droit civil	Droit civil
	De tradition napoléonienne	De tradition napoléonienne avec des influences germaniques	

- Attention à qui rédige et révisé les contrats internationaux
- Attention à certaines clauses
 - Clause de non concurrence
 - Clause de protection de la propriété intellectuelle
 - Fiscalité
 - Choix de la loi applicable
 - Choix du tribunal

Attention aux éléments particuliers dans certains pays

- Restrictions sur composition des conseils d'administration des sociétés
- Règlementation sur les investissements étrangers
- Enregistrement obligatoires des investisseurs étrangers
- Restriction sur le rapatriement des profits
- Contrôle de change
- Propriété intellectuelle
- Etc.

La stratégie d'entrée en Amérique du sud dépend des besoins de la société

Sans implantation physique

- Distribution
- Agent commercial
- Franchise
- Co-entreprise

Avec implantation sur le territoire

- Co-entreprise
- Succursale
- Filiale

Communauté Andine (CAN)

- Pays Membres : Pérou et Colombie (Bolivie et Équateur)
- Libre circulation des marchandises
- Libre circulation des personnes
- Institutions

Marché commun du Sud (Mercosur)

- Pays membres : Argentine et Venezuela (suspendu depuis 2016)
(Brésil, Paraguay, Uruguay)
- La libre circulation des biens, services et des facteurs productifs
- Libre circulation des citoyens
- Institutions

Union des nations sud-américaines (UNASUR)

- Pays Membres: Argentine, Colombie, Chili, Pérou (Bolivie, Brésil, Équateur, Guyane, Paraguay, Surinam, Uruguay et Venezuela)
- Construire une identité et une citoyenneté sud-américaine et développer un espace régional intégré
- Institutions

Autres ententes

- Association latino-américaine d'intégration

- Organisation des États américains

Marques de commerce

Colombie	Pérou	Argentine	Chili
"First to file"	"First to file"	"First to file"	"First to file"

Parties signataires du *Protocole de Madrid*

Colombie	Pérou	Argentine	Chili
Oui	Non	Non	Non

Impôt sur le revenu sur les revenus corporatifs (taux standards)

Colombie	Pérou	Argentine	Chili
33 %	29,5 %	30 %	25 %

Retenues à la source sur paiements pour services rendus par des non-résidents (taux standards)

Droit Interne

Colombie	Pérou	Argentine	Chili
15 % (sans consideration au lieu de la prestation)	15%/30 %	21%/28%/31,5%	35 % (sans consideration au lieu de la prestation)

Impôt sur les dividendes versés à des non-résidents (taux standards)

Droit Interne

Colombie	Pérou	Argentine	Chili
5 %	5 %	7 %	35 % with credit

TVA (taux standards)

Colombie	Pérou	Argentine	Chili
19%	18%	21%	19%

Contributions aux charges sociales d'employeur (taux standards)

Colombie	Pérou	Argentine	Chili
Entre 20,53% et 29,2%	9%	17,5% / 20,7%	Entre 4,61% et 8.01 %

Convention fiscale avec le Canada

Colombie	Pérou	Argentine	Chili
Oui	Oui	Oui	Oui

Les conventions fiscales - La notion d'établissement stable

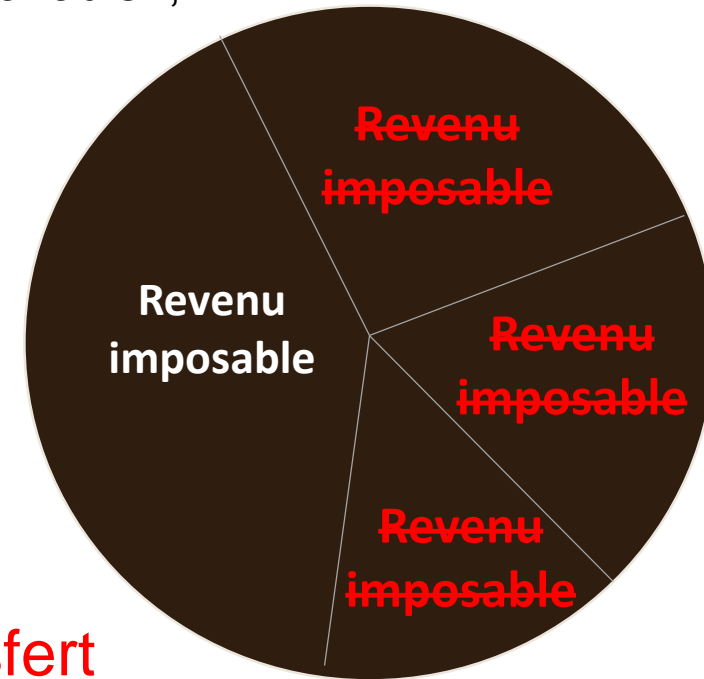
- Avez-vous ou utilisez-vous une place d'affaires dans le pays ?
- Annoncez-vous publiquement une adresse dans l'autre pays ?
- Les employés ou les agents indépendants utilisés dans l'autre pays ont-ils la capacité d'engager contractuellement la société canadienne ?
- Les agents indépendants agissent-ils dans le cadre normal de leurs activités?
- Effectuez-vous de la prestation de services d'une durée importante (6 mois) dans l'autre pays ?

Planification fiscale internationale Implantation d'une filiale intermédiaire à l'étranger

- La société étrangère doit avoir une véritable existence et elle doit agir en conséquence.
- La société doit préférablement être imposable dans un ou des pays avec une fiscalité avantageuse.
- La société doit avoir suffisamment d'activités pour justifier une allocation de revenu. (ou l'inverse si dans un pays à fiscalité désavantageuse)
- Le pays de résidence de la société doit avoir une convention fiscale ou une entente d'échange d'information avec le Canada.

Si le pays de résidence de la filiale à un taux d'imposition supérieur au taux canadien,
Il faut maximiser les transactions inter-sociétés:

- Intérêt sur prêt de la société mère canadienne à la filiale étrangère
- Frais de gestion pour les services rendus par la société mère
- Redevances sur les intangibles détenues par la société mère canadienne



Attention aux règles de prix de transfert

Les conseils légaux et fiscaux que DS Avocats donne dans ce document

- 1) Ne visent pas à permettre à un contribuable d'éviter les pénalités pouvant lui être imposées; et
- 2) Ne visent pas la promotion, la mise en valeur ou la recommandation d'aucune question traitée aux présentes auprès de quel qu'autre partie. Aucune personne physique ou morale ne peut donc utiliser ces conseils à ces fins.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.



Me Marc Bélanger
Associé
mbelanger@dsavocats.ca
514-360-4210

1080, Côte du Beaver Hall, #2100, Montréal (Québec) H2Z 1S8